

REPUBLIQUE FRANÇAISE

145

MAIRIE D'UEBERSTRASS**COMMUNE D'UEBERSTRASS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS
DE LA SEANCE DU 30 MAI 2026**

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Eve, Maire

Convocation envoyée le 27 mai 2026

Madame LEY Marie-Eve souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 9h30

Présents : Mmes LEY Marie-Eve, PATRIX Caroline, ASTORINO Audrey, ECKENSCHWILLER Carine et Mrs. WININGER Sébastien, MEYER Gaël

Absents excusés : LEY Julie, WENGER Emmanuel, STREICHER Marc, ENDERLEN Didier

Secrétaire de séance : M. Sébastien WININGER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026
2. Délibération portant création d'un emploi temporaire de Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur à pouvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/04/2026 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 07/05/2026, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Délibération portant création d'un emploi temporaire de Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur à pouvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- ✓ Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

- ✓ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- ✓ Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- ✓ Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de Secrétaire Générale de Mairie relevant du grade de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minutes (soit 30/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1er : À compter du 01/06/2026, un emploi temporaire de Secrétariat Générale de Mairie relevant du grade de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 30 heures 00 minutes (soit 30/35èmes), est créé pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/08/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 10H00